

VOL. XXVI No 8

LE BULLETIN des RECHERCHES

Publication Mensuelle
AOUT 1920

HISTORIQUES

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere
tenet ismih non civis sed peregrinus est*



DIRECTEUR DE LA REDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

EDITE ET ADMINISTRE PAR

“L'ECLAIREUR”, LIMITEE

Beauceville, Qué.

SOMMAIRE DU MOIS D'AOUT 1920

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada— <i>Suite et fin</i>	225
Marguillier et franc-maçon: Aeg. Fauteux	240
L'invasion américaine chantée: E.-Z. Massicotte	241
Réponses: Aeg. F.	242, 247, 254
Une lettre au négociant Poisset, en 1763: E.-Z. Massicotte	243
Le général Moreau et la guerre de 1812: P.-G. R.	245
Edmond de Suève, seigneur en partie de Sainte-Anne de la Pérade: P.-G. R.	248
Questions	250
Une chanson sur la plantation du maïs: E.-Z. Massicotte	251
Le nom de la Beauce	252
Un divorce devant notaire: E.-Z. Massicotte	253
Le duc d'Anville: Régis Roy	255
Le théâtre à Montréal en 1816: E.-Z. Massicotte	256

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXVI

BEAUCEVILLE ~~JUILLET~~ 1920 AOUT

No 8

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada

(SUITE ET FIN)

Comme on doit chercher à donner à l'argent de papier le cours le plus avantageux, il serait peut être de l'intérêt du Roy de retirer du Canada l'or et l'argent monnoyé que les Anglais pourront y laisser et à cet effet, dès qu'il y aurait dans le public assez de papier monnaie d'or et d'argent contre les lettres de change payable au premier terme avec un profit médiocre.

On empêcherait par cette opération que les espèces d'or et d'argent ne diminuent la valeur des ordonnances et ne passent chez l'étranger par la voie de contrebande.

Le Gouverneur-Général fera faire, la première année, un recensement des habitans de la colonie dans les villes et à la campagne un état des arpens de terre en valeur, de leur produit année commune, de la quantité de chevaux et de bestiaux qui s'y trouveront et sur la connaissance qu'il prendra de la situation des pays à cet égard, il fera, de concert avec le conseil d'Etat, des reglemens pour augmenter la culture, la population et les bestiaux. Il sera même autorisé à faire aux depens du Roi des avances aux plus misérables.

Les troupes pouvant, à peu de chose près, remplir en temps de paix tous les besoins du service, les habitans resteront sur leur terres pour les cultiver, mais ceux qui se présenteront de bonne volonté, pour être employés aux travaux du Roi ou aux voyages, seront admis et favorisés par le Gouvernement.

Comme les habitans de la campagne ne seront plus détournés de leurs travaux, ils pourront s'occuper entièrement de la culture des terres et de l'augmentation des bestiaux, mais le canadien étant naturellement paresseux et ne travaillant précisément que pour se fournir le nécessaire, il serait à propos de le forcer à un travail raisonnable, par quelque impôt qui l'oblige à tirer de sa terre ce qu'on doit naturellement en attendre. Cet impôt doit être en denrées et la meilleure manière de le lever serait de faire nourrir chez les habitans une partie des soldats que le Roi y entretiendra. Ce projet sera expliqué ci-après.

La boisson naturelle du pays étant la bière de sapinette, la melasse qui est nécessaire à sa composition ne paiera que peu ou point de droits d'entrée.

Les vins et eaux de vie paieront sept ou huit pour cent.

Les marchandises de première nécessité seront taxées à cinq ou six pour cent et celles de luxe à proportion de leur inutilité, paieront un droit d'entrée plus fort.

On établira des droits sur les cabarets de ville et des faubourgs.

On lèvera exactement le droit de contrôle sur tous les actes et le droit de lods et ventes.

Il sera établi des magasins de sel dans les villes et principaux forts.

Les vaisseaux du Roy l'apporteront de France et il sera vendu à son profit à un prix très modique pour encourager les habitans à faire des salaisons dont le commerce serait avantageux au pays.

Les vaisseaux du Roi apporteront aussi de la poudre à tirer, elle sera vendue aux habitans le même prix qu'en France.

L'on fera passer en Canada des régissans entendus

pour exploiter les mines de fer qui sont auprès des trois Rivières, Elles fourniront le fer, les bombes et boulets nécessaires pour l'artillerie, et ce qui par la suite ne sera pas consommé pour le service du Roy, sera vendu aux particuliers.

L'on ne permettra point aux officiers de troupes, aux commissaires, ni à aucun de ceux qui servent le Roy, de faire le commerce, de telle nature qu'il puisse être directement ni indirectement, par eux mêmes ou par leurs femmes enfans ou domestiques.

Ils ne pourront non plus entrer dans aucune entreprise, fournir des chevaux et voitures pour le service, des bâtimens de transport sur mer, ou sur les lacs et sur le fleuve, se charger d'aucune exploitation, fourniture de marchandises, denrées de telle nature qu'elle puisse être.

Il sera nécessaire que l'on tienne la main exactement à cet article qui est d'une grande conséquence. Les officiers et autres au service du Roi, pourront seulement faire valoir des terres, prendre des concessions et en vendre les fruits de toute nature.

Il serait à propos que l'on attirât au Canada des familles étrangères sans avoir égard à la religion. On augmenterait par là cette Colonie sans faire tort au Royaume et le petit nombre de protestans que cette tolérance y introduirait, ne serait jamais assez considérable pour donner atteinte à la religion des anciens habitans, il y a même à parier que la plupart de ces familles embrasseraient bientôt la religion dominante. On pourrait d'ailleurs les obliger à faire baptiser leurs enfans.

Ces familles seraient transportées en Canada sur les vaisseaux du Roi. Il leur serait concédé des terres en arrivant et le Gouverneur sera autorisé à leurs faire des avances en bestiaux, outils, grains et subsistances, lesquelles avances ils remplaceront dans un temps fixé.

Toutes concessions faites ci-devant aux particuliers et qui n'ont pas été mises en valeur seront retirés au bout de trois ans, si les dits particuliers n'y ont point établi d'habitans, et le Roi sera le maître de les donner à d'autres.

Les postes où se fait la traite avec les sauvages ne seront plus donnés à des particuliers.

Le commerce y sera libre à tout le monde et l'on n'exigera aucun droit de ceux qui y enverront des canots.

Les commandans des Postes seront relevés au plus tard tous les deux ans ; ils ne pourront y faire aucune espèce de trafic, en marchandises ni en pelleteries de retour.

Ils recevront seulement les présens que les sauvages pourront leur faire, bien entendu que le Roi ne sera pas obligé de les compenser par d'autres et que les particuliers que donneront les sauvages appartiendront au Roi.

Les garnisons des forts seront relevées tous les ans, et l'on y enverra en même temps, les vivres nécessaires pour l'année et les marchandises destinées aux sauvages. Un écrivain ou commis sera chargé de les conduire et en répondre.

Les canots que porteront ces vivres et marchandises seront armés par les soldats de la nouvelle garnison, et si le nombre n'en est pas suffisant, on en detachera qui reviendront avec ces canots. Lorsque la navigation sera difficile, comme elle l'est pour tous les postes éloignés, on commandera des miliciens pour guider les soldats et les instruire.

Le Gouverneur Général prendra les mesures les plus justes pour que le Roy ne soit pas obligé d'acheter dans les postes les effets nécessaires pour faire des présens aux Sauvages. Il règlera ces présens, et comme cet article a été la source d'abus très couteux, il aura soin d'être instruit par des gens affidés, du nombre des Sauvages qui visiteront les postes et sera autorisé à faire des gratifications aux commandans qui se seront bien conduits et à punir avec la plus grande rigueur, ceux qui auront manqué de fidélité.

Il règlera aussi le prix des marchandises dans les postes et aura soin que les commandans y empêchent le monopole.

Il fixera les lieux où devra se faire la traite avec les sauvages et réduira le nombre des postes autant qu'il lui sera possible surtout de ceux qui sont éloignés. Il suffit

d'empêcher les sauvages de traiter avec les Anglais et pour cet effet on doit avoir pour principe de leur procurer les meilleurs marchandises et au meilleur marché possible.

Si on pouvait avoir à cet égard, quelque avantage sur les Anglais, on les attirerait aisément avec leurs paquets dans des lieux peu éloignés de la colonie.

L'on aura soin d'empêcher que les Canadiens ou Français libertins ne soient reçus parmi les sauvages, parce que, dès qu'ils y sont adoptés, ils sont perdus pour l'État.

Le Roy ayant licencié ce qui restait de soldats des troupes du Canada après la prise de ce pays, il n'est pas possible de rétablir ces troupes elles seraient composées de nouvelles levées et par conséquent incapables de faire la guerre. Il paraît indispensable de faire passer dans cette Colonie des régimens d'infanterie qui y tiendront garnison pendant trois ou quatre ans. Et comme les officiers de ces régimens seraient privés de venir de tems en tems dans leurs familles où ils trouvent des ressources, il serait juste que le Roi les dédommageât par un traitement plus avantageux ; on en parlera ci-après.

Les finances gagneraient à cet arrangement. Le Roi ne serait pas obligé de garder sur pied un plus grand nombre de troupes pendant la paix et épargnerait par conséquent la dépense de celles qu'il entretient en Canada.

Il est vrai qu'au moment de la guerre, il faudrait réparer ce vide par des augmentations. Mais cet inconvénient serait moindre que de confier la défense d'une colonie à des soldats qui n'auraient jamais fait la guerre.

Il faut en Canada un petit corps d'artillerie composé de canoniers, bombardiers, artificiers et ouvriers. Ce corps ne peut être moindre que deux cents hommes pendant la paix et sera augmenté à la guerre.

On sera obligé d'y avoir un Ingénieur en chef et 4 Ingénieurs ordinaires. Le nombre pourra en être moindre, quand il n'y aura plus de fortifications à construire. Il est à propos de former en Canada une troupe de volontaires, chef seurs, commandée par les officiers canadiens qui entendent les langues sauvages. Cette troupe destinée à la

petite guerre, servirait en tems de paix à rassembler les libertins qui se donnent d'ordinaire aux sauvages et serait employée aux besoins du service relatifs à sa destination.

Il suffirait qu'elle fut de 150 hommes pendant la paix ; en tems de guerre on pourrait la porter aisément à trois ou quatre cens hommes, les gens du pays étant très propres à ce genre de service.

Il serait en outre nécessaire d'y entretenir un corps de matelots qui servirait pendant la paix aux transports sur le fleuve et sur les Lacs, et pendant la guerre, armerait les bâtimens destinés à défendre l'entrée de la Colonie.

Il pourrait n'être en tems de paix que de 150 ou 200 hommes ; qui ayant acquis la connaissance de la navigation du pays, seraient des chefs d'équipage pendant la guerre. La dépense de leur entretien serait compensée avantageusement par les transports continuels et nécessaires dont ils épargneraient les frais au Roi.

Les Milices du Canada sont très bonnes. Il y a dans ce pays là beaucoup plus d'hommes naturellement courageux que dans les autres. Lorsqu'on les accoutumera à l'obéissance, on en tirera un grand parti à la guerre.

Le Canadien est ennemi de la gêne et inconstant, mais très docile lorsqu'il trouve fermeté et justice dans ses chefs. Il aime la petite guerre de préférence et y est très propre. Cependant il ne sera pas difficile de le faire combattre en ordre, sous l'appui des troupes réglées lorsqu'on le prendra par l'amour de la gloire qui est naturel aux habitans du Canada.

L'on pourra en tems de guerre mettre sous les armes 8,000 bons miliciens ; mais il faut que les levées soient faites avec choix et rigoureusement. Il n'y a sortes de ruses et d'intrigues que les bons hommes n'emploient pour faire marcher les mauvais à leur place.

Dans les tems critiques on pourra pousser la levée jusqu'à 11 ou 12,000 hommes ; et si pendant la paix, l'on prend quelque soin de la population on peut espérer qu'au bout de vingt ans, les milices seront d'un tiers plus nombreuses.

Sur le pied où le Roi entretient d'ordinaire les batail-

lons en tems de paix, il serait nécessaire qu'il y eut toujours en Canada, douze bataillons de vieilles troupes, ce qui ferait environ 6,000 hommes, et ce serait trop peu si la colonie était attaquée avant qu'elle eut reçu des secours de France.

L'on doit supposer néanmoins, qu'avant que la voie soit fermée aux transports, on aura le tems d'y faire passer de nouveaux bataillons, ou au moins l'augmentation ordinaire qui est de 160 hommes par bataillons, on aurait alors 8,000 hommes d'infanterie, ce qui joint aux milices, suffirait pour conserver le pays lorsqu'on resserrera la défensive. Comme il a été proposé, bien entendu que la cour y enverra de plus grandes forces s'il est possible et tâchera de réparer les pertes annuelles par des petits convois hasardés et qui ne seront presque jamais interceptés, si on les fait partir à la fin de février.

Il serait à désirer que dans le nombre des 12 bataillons, il y en eut toujours deux ou trois de troupes allemandes.

On permettrait aux soldats de ces deux bataillons de se marier dans le pays, après trois années de service, ce serait le moyen d'augmenter la population sans nuire à celle du royaume. D'ailleurs, ces bataillons seraient un appât pour les coureurs et vagabonds des colonies Anglaises où il y a beaucoup d'Allemands.

Si les capitulations de nos régiments Allemands, ou la difficulté des recrues empêchaient d'en faire passer en Canada, on pourrait permettre aux bataillons français qui devraient y passer, d'engager dans chaque compagnie un certain nombre d'allemands qu'ils laisseraient dans le pays.

Peut-être que l'Etat où se trouvera le Canada quand il reviendra sous la domination du Roi, ne permettra pas d'y faire payer d'abord les douze bataillons, ils pourraient gêner pour le logement et pour la subsistance des officiers. En ce cas on se contenterait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année ; pendant lesquelles on s'arrangerait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année, pendant lesquelles on s'arrangerait pour recevoir les autres.

Il serait à propos de donner à chaque capitaine 400 l. de gratification par an et 250 à chaque lieutenant, à proportion aux officiers supérieurs.

Le soldat devant être nourri par le Roy ou par l'habitant ou retiendra sur sa paie 3s 6d par jour, il lui restera 200 l.

Le Roi retiendra aussi la masse et fournira l'habillement.

La ration du soldat ne peut être moindre en Canada que de 28 onces de pain, 6 onces de pois et 8 onces de viande salée ou 12 onces de viande fraîche. L'air du pays exige plus d'alimens que celui de France. Cette ration coûtera au plus 8 s.

Les marchandises et denrées étrangères étant plus chères en Canada qu'en France, il serait à propos que le Roy accordât aux officiers le transport gratis sur ses vaisseaux, jusqu'à la quantité de 25 tonneaux par bataillon. La même faveur sera faite comme par le passé au Gouverneur Général et à l'Intendant, on pourra l'étendre aux Etats majors des lacs, commissaires : ce qui ferait environ 450 tonneaux, lesquels rapportés sur les vaisseaux que le Roy fera passer tous les ans en Canada seraient un objet peu considérable.

Il sera permis aux troupes de laisser en France un officier par Regiment, pour être chargé de la correspondance et faire les emplettes et chargemens pour les officiers dans les ports du Regiment.

L'habillement du soldat sera comme en France, on y joindra seulement une couverture et un gilet tous les deux ans, une paire de guêtres d'étoffes une paire de mitaine et six paires de souliers de boeuf tanné tous les ans.

Il ne sera plus donné d'équipemens aux soldats qui iront à la guerre non plus qu'aux officiers et domestiques. On ne donnera aux miliciens qui serviront, qu'une paire de souliers tannés par mois, une paire de mitasse et un braquet pour la campagne, un gilet et une paire de mitaines à ceux qui serviront l'hiver. La dépense des équipements a toujours été très considérable et inutile. Un soldat n'a

pas besoin de deux habillemens. Les domestiques doivent être entretenus par leur maîtres. A l'égard des miliciens il faut les obliger à porter de quoi se vêtir pendant la campagne ; le peuple du Canada est assez aisé pour se passer de ce traitement, sauf à aider les plus misérables à titre de gratifications.

Lorsque les troupes seront détachées dans des forts éloignées ou campées sur des frontières inhabitées et lorsqu'elles seront en marche, l'officier recevra une ration de vivres pour lui semblable à celle du soldat et une pour son domestique, bien entendu qu'elle ne sera donnée qu'aux effectifs, partout ailleurs il se nourrira au moyen de sa solde.

Les officiers d'artillerie n'auront plus de droit de voyage ni de poudre.

L'on ne donnera plus aux gens qui voyagent des certificats pour être payés de leurs depenses, sous prétexte du service ; ceux qui voyageront réellement pour des cas extraordinaires, par ordre du Gouverneur-général seront indemnisés de leurs frais par des gratifications et on sera très circonspect là dessus.

Les Gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières inutiles en tems de paix et pouvant être en temps de guerre avantageusement remplacés par les officiers supérieurs des bataillons, l'on fera bien de supprimer ces gouvernemens.

Il y aura seulement, dans chacune des trois villes, un Lieutenant de Roi du Gouvernement, un Major et un aide major.

Les emplois de Major et d'aide major de ces places seront donnés à des officiers actifs et intelligens, parce qu'ils seront chargés du détail des milices sous l'autorité des Lieutenans de Roi et du Gouverneur Général.

Le Gouverneur général sera Inspecteur des troupes ; il n'y aura plus de Major Général, inspecteur commandant des troupes, emploi abusif qui coûte, embarrasse et ne sert à rien.

Les recrues seront fournies par le Roi et transportées

sur ses vaisseaux d'après les états que le Gouverneur-Général enverra à la fin de l'automne.

Chaque lieutenant de Roi fera tenir par le Major un rôle exact des miliciens de son gouvernement, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50, on y distinguera les gens mariés et l'on fera trois classes, des bons, des médiocres et des mauvais.

Les Lieutenants de Roi feront deux fois par an, la revue des miliciens, au commencement et à la fin de l'été. Le Gouverneur-Général sera présent à une de ces revues. On les obligera à avoir chacun un bon fusil, une corne à poudre et un sac à plomb.

Il sera nécessaire que le Roi fasse passer en Canada 400 maîtres et compagnons ouvriers de tous genres, surtout pour les forges et constructions de marines lesquels seront nourris aux dépens du Roi pendant les premières années, et ne serviront qu'aux travaux du service.

Il faudra aussi y faire passer des outils de toute espèce en suffisante quantité et une provision de fer pour la première année en attendant que les forges puissent en fournir.

Il est de la plus grande importance de faire construire des hangars pour les effets d'artillerie, l'air du Canada étant très destructif.

Comme le bois est commun, cette dépense sera peu considérable.

L'on ne peut espérer de trouver au Canada la première année, les vivres nécessaires pour la subsistance des troupes ; on sera obligé d'envoyer en France 15 ou 20 mille quarts de farine et quatre ou 5 mille quarts de lard, ce qui augmentera pas la dépense.

Nous allons maintenant entrer dans le détail des dépenses que le Canada occasionnera au Roi pendant chaque année de paix y compris ce qui sera à faire pour le mettre en état de défense.

On verra par le tableau ci après quels appointemens l'on estime être donnés au Gouverneur Général, à l'Intendant, aux Etats majors et aux officiers de plume et de jus-

tice. Ils doivent paraître suffisans à tout homme désintéressé qui a une connaissance parfaite de ce pays.

200,000 l. que nous proposons pour les presens à faire aux Sauvages seront plus que suffisans entre les mains d'un Gouverneur éclairé et occupé des intérêts du Roy.

150,000 l. pour les depenses extraordinaires fourniront aux frais imprévus et aux gratifications pour les sujets qui se distingueront, ainsi qu'aux avances à faire pendant les premières années de la paix aux nouveaux habitans. Le Gouverneur sera obligé de rendre un compte exact de ces deux articles, d'en donner une connaissance entière à l'Intendant, qui ne pourra néanmoins refuser d'acquitter à cet égard les ordonnances du Gouverneur-Général.

200,000 l. pour les frais de regie et écrivains doivent être assez, si l'Intendant est economie et entendu, d'autant que la ration que nous avons estimée à 8s coutera moins, lorsqu'on fera les emplettes à propos et que les moutures et salaisons et engrais seront bien regis. L'Intendant sera obligé de rendre compte de ces manutentions, ainsi que de tous les autres détails de finances, au Gouverneur Général.

Les recrues ne couteront rien au Roi parce qu'il trouvera sur le non complet et sur les paies de gratifications, un benefice en solde et subsistance qui suffira pour cet objet.

Les communautés, hôpitaux et missions ont des fonds en Canada. S'ils ne suffisent pas pour l'entretien des religieux et religieuses, pour le traitement des soldats malades en abandonnant le prix de la ration, et pour l'entretien des missionnaires de la Colonie, quelques pensions sur les bénéfices y pourvoient sans être à la charge du Roi.

Reste à entrer dans le detail des dépenses à faire pour les fortifications, artillerie, bâtimens royaux, forges et constructions de marine.

Comme les matériaux à employer pour ces différens objets se trouvent dans le pays, l'on ne peut mieux estimer ces dépenses qu'en calculant la main d'oeuvre.

L'on ne peut travailler en Canada, que depuis le 15

Mai jusqu'au 15 Octobre. Le froid est excessif dans les autres mois de l'année.

On fera camper les troupes pendant ces cinq mois dans les lieux que l'on voudra fortifier et pendant l'hiver on les logera chez les habitans à la réserve des garnisons pour les villes et forts que l'on doit estimer au plus à 1500 hommes.

Des cinq mois de travail il en faut ôter les dimanches et fêtes principales, reste 130 jours.

Les douze bataillons campés pourront fournir 2,500 travailleurs qui seront payés à 12 par jour de travail.

On pourra tirer des villes et de la campagne environ 1200 travailleurs de bonne volonté qui seront et auront 10 par jour.

Tous ces articles sont calculés sur le tableau ci-après.

Les soldats campés seront nourris aux dépens du Roy, pendant les cinq mois d'été. Les 1500 hommes de garnison le seront aussi pendant les mois d'hiver. Mais le surplus sera nourri chez l'habitant où il sera logé et aux dépens du dit habitant, lequel avec un travail mediocre, pourra tirer de sa terre, de quoi nourrir son hôte, d'autant que ceux qui ne logeront point contribueront à la subsistance pour leur part suivant des rôles qui seront arrêtés à cet effet dans chaque Paroisse et cette manière d'impot sera la seule que le Canadien paiera au Roi.

On achetera pour le compte du Roi ou on louera un nombre de chevaux suffisant pour aider aux travaux de fortifications et de l'artillerie. Il en faudra environ 300 qu'on n'aura pas de peine de trouver dans un pays où il y en a beaucoup trop. On a estimé cette dépense et les autres frais extraordinaires des travaux à 120,000 l.

Le Roi retenant sur la paie du soldat 3 6 par jour, on a deduit avec raison du total des dépenses 415,187 l. puisque cette somme entrera dans l'extraordinaire des guerres, ou sera employée dans la recette du Tresorier de la Colonie. Ainsi la dépense annuelle ne sera que de 2,005,115 l.

Si l'on calcule ce que le Roy doit tirer des droits d'entrée pour toutes les boissons et marchandises sèches, des

droits de cabaret dans les villes, du contrôle des lods et ventes, de la vente du sel et de la poudre et de la concession des terres, cette somme passera 500,000 l. et augmentera toutes les années pour le Canada d'environ 4,500,000 l. lesquels ne commenceront à être payés que la seconde année au terme des lettres de change ; il y aura même une partie de cette somme qui restera la première année dans le pays en monnaie de papier.

Il est aisé de voir par le tableau que plus de la moitié de cette somme sera employée aux fortifications et autres travaux du Roy et par conséquent ne sera plus nécessaire lorsqu'ils seront finis.

Si des vues supérieures déterminaient le Roy à affranchir ses sujets du Canada de toute espèce d'impôt pendant quelques années il faudrait alors payer aux habitans la subsistance des soldats qui seraient logés chez eux et on ne pourrait la payer moins de 5. par jour, ce qui ferait 258,000 l. à ajouter à la somme ci-dessus.

A l'égard de la durée des travaux, il parait impossible de la déterminer présentement, cependant on doit se promettre qu'en cinq ou six années au plus, les trois frontières seront en état de défense si l'on veille à ce que les 4000 hommes destinés à ces travaux, soient bien employés.

L'on ne prétend pas dans le tableau des dépenses n'en avoir omis aucune, mais ce qui peut avoir échappé serait peu considérable.

On n'a point compris dans ce calcul les munitions de guerre, pièces et effets d'artillerie dont il est nécessaire que le Canada soit pourvu, non plus que les outils de toute espèce et cordages pour la Marine, qu'il faut y envoyer jusqu'à ce qu'il soit en état de les fournir, l'article de l'artillerie serait très considérable, si le Roi était obligé d'en faire l'achat dans une même année. Mais on peut dès le premier moment de la paix commencer cet approvisionnement, en dégarnissant les places, les plus à portée de la mer que l'on pourvoira ensuite à loisir.

La dépense quoique forte en elle-même sera peu à charge de cette manière.

Si l'on juge à propos on donnera l'état de cet approvisionnement.

Nous ne parlons pas ici des profits que les finances du Roi et l'État tireront indirectement du Canada par la voie du commerce.

Mais il est à présumer, que si cette colonie est bien gouvernée, elle indemnifera amplement des 1,500,000 l. qu'elle aura coutées pendant les premières années de la paix.

Plusieurs des choses proposées dans ce Memoire, peuvent être sujettes à des objections, surtout de la part de ceux qui connaissent peu le Canada, ou de ceux qui y ont des intérêts particuliers. On aurait pu y répondre d'avance mais on aurait fait un volume.

Ce mémoire, qui n'est que trop long n'a pour but que de fixer les idées sur la dépense qu'occasionnerait le Canada et sur les moyens de le bien gouverner.

On n'a rien avancé qui ne soit établi sur des raisons solides, ou sur l'expérience.

DEPENSE DU CANADA PENDANT LES 1ères ANNEES DE LA PAIX

Gratifications aux officiers des Bataillons et de l'artillerie, aux ingénieurs et constructeurs	190.000.
Gratifications aux commandans des postes éloignés	25.000.
Couvertures, Gilets aux soldats et canoniers	85.000.
Appointemens du Gouverneur Général	50.000.
” de L'Intendant	50.000.
” du Secrétaire du Conseil	3.000.
” de 3 Lieutenans de Roi à 5,000 l. chaque	15.000.
” de 3 Majors à 3,000 l. chaque	9.000.
” de 3 aide-major à 1,200 l. chaque	3.600.
” du Capt de port de Québec	2.000.
” des Commissaires, contrôleurs et principaux garde Magasins	35.000.

” des officiers de justice pour le conseil et autres juridictions . . .	40.000.
” des Interprètes pour les Sauvages et leur subsistances . . .	15.000.
Bois et lumières pour les corps de garde	10.000.
Entretien et subsistance de 150 chasseurs commandés par 12 officiers	48.000.
Idem pour 150 matelots commandés par 18 officiers corsaires ou mariniers	45.000.
Subsistances pendant l’année à 200 canonniers à 8 par jour	29.000.
Entretien et subsistance de 400 maîtres ouvriers ou compagnons	58.000.
Paie de 400 maîtres ou compagnons à 30 c l’un dans l’autre pendant 130 jours	18.000.
Subsistance de 1200 travailleurs du pays pendant 150 jours	12.000.
Subsistance pendant l’année à 1500 soldats des Bataillons	219.000
Idem des autres 4,500 soldats pendant 150 jours de campement	288.000.
Paie des 1200 travailleurs du pays à 10s. pendant 150 jours	78.000.
Paie de 2500 soldats travailleurs à 1.25 pendant 130 jours	9.360.
Supplément pour la paie de 200 maîtres ou compagnons ouvriers qui peuvent être employés toute l’année	54.000.
Supplément pour la paie nourriture de 400 travailleurs au pays qui peuvent travailler aux forges et aux bois de construction toute l’année	69.000.
Dépense de chevaux et frais extraordinaires pour les fortifications et l’artillerie	120.000.
Frais de régie et de transport et paie des écrivains et commis	200.000.

Depenses des Sauvages	200.000.
Dépenses extraordinaires	150.000.
	<hr/>
	2.420.960.
A déduire pour la retenue de 3c. 6d faite sur la paie de 6.500 soldats et canoniers	415.187.
	<hr/>
Reste pour la dépense totale de chaque année . .	2.005.778.
	<hr/>

Sur quoi est encore à déduire ce que le Roi
tirera annuellement du Canada en droits
d'entrée et autres que nous avons estimé à . . 500.000.

MARGUILLER ET FRANC-MAÇON

Dans ses *Petites Choses de notre histoire* (2e série), M. Pierre-Georges Roy rappelle le cas peu banal d'un franc-maçon en même temps marguillier de la fabrique de Montréal vers 1771, et il ajoute que, lorsque le fait fut révéle, le scandale fut d'autant plus grand que le marguillier en question, Pierre Gamelin, était le père d'un sulpicien du Collège de Montréal.

Je regrette d'enlever à l'aventure un peu de son piquant, mais ce dernier détail est inexact. Pierre Gamelin Maugras, qui fut le père du sulpicien Pierre-Mathieu Gamelin Maugras, né en 1740 et mort en 1771, avait la meilleure des raisons pour n'être pas en 1771 en même temps marguillier et franc-maçon, puisqu'il n'était plus de ce monde depuis 14 ans déjà, étant décédé à Montréal le 3 juillet 1757.

Quel est donc, en ce cas, le marguillier franc-maçon ? Je n'en vois pas d'autre que le reveu du précédent, et le cousin germain du sulpicien, Pierre-Joseph Gamelin, fils de Joseph et d'Angélique Giasson. Quoiqu'il n'eut que 35 ans en 1771, il était déjà un des négociants les plus importants de Montréal et il n'est pas étonnant qu'il ait été choisi marguillier malgré son âge relativement peu avancé.

M. Pierre-Georges Roy explique l'accointance de Pierre Gamelin avec la franc-maçonnerie par son constant voisinage avec la société anglaise. Il est remarquable en effet que presque toutes les filles de Pierre Gamelin, nées de son mariage avec Louise-Archange Delorinier, se soient mariées avec des protestants anglais et devant le ministre anglican, Marguerite avec Henry Loedel, Marie-Louise avec John Connolly et Catherine avec le lieutenant William Pritchard.

On remarquera d'ailleurs que, dans sa lettre à Pierre Gamelin, Mgr Briand ne fait aucunement allusion au fait qu'il a un fils prêtre. C'eut été pourtant un argument de première force à faire valoir pour toucher le cœur du coupable. L'évêque ne s'en est pas servi pour la bonne raison que j'ai dite plus plus haut.

C'est à l'abbé Gosselin que M. Pierre-Georges Roy avoue avoir emprunté cette histoire d'un franc-maçon père de sulpicien. L'excellent auteur de *l'Eglise du Canada* a certes rendu de précieux services, mais il écrivait vite quelquefois et il a besoin d'être contrôlé. C'est ainsi que sur la foi de ce qu'il avait écrit, j'ai pris moi-même le secrétaire de M. de Beauharnois pour un d'Aillebout des Musseaux, alors qu'il s'agissait de Jean-Christophe-Marie, sieur de Monceaux. Depuis que le bon abbé m'a joué ce tour, je m'en défie.

AEG. FAUTEUX

L'INVASION AMERICAINE CHANTEE

Une chanson sur l'invasion américaine, voilà une rareté. Aucun folkloriste de mes amis n'a entendu parler d'une telle pièce,

La version que je possède m'a été fournie par M. Joseph-Albert Richard, mécanicien, à Montréal, né en 1850. Il la tient de son père, Louis Richard, entrepreneur menuisier, né au Cap Saint-Ignace et qui, après avoir demeuré en divers endroit de la province a fini ses jours dans la métropole.

Le chanteur ignore où et quand son père apprit ce chant, mais il sait qu'il est très ancien. Ne daterait-il pas de 1776-77 ? On peut le supposer. J'imagine aussi qu'il a dû avoir plus de cinq couplets. La transmission orale l'a écourté vraisemblablement, car cela se produit presque toujours.

La lecture de la version Richard aura peut-être le bon effet de réveiller des souvenirs et de faire surgir des variantes qui compléteront le morceau.

Écoutons le barde populaire :

En Canada est arrivé
Une chose à remarquer.
Les Canadiens vivaient tranquilles
Les Bastonnais ont décidé
De les soumettre à leur contrée.

Partant de la vill(e) de Baston
Ont pris le fort de Carillon.
Et tout(es) les autr(es) place(s) ensuite
Et tout(es) les provisions
Mortiers, boulets, bomb(es) et canons.

Le fort Saint-Jean, en vérité
A pour sur le mieux résisté,
Et malgré toute leur vaillance,
Les Bastonnais l'ayant bloqué
Il a fallu capituler.

Montgomery, leur général,
En arrivant à Montréal,
Sur le champ fait sommer la ville
Qu'ell(e) doit se soumettre au congré (sic)
Il a fallu capituler.

Montgomery après cela
Poursuit Carleton à grands pas.
A entré par la Basse-ville
Pour prendre Québec par assaut.
C'est là qu'il trouve son tombeau !

Si je ne m'abuse, cette pièce intéressante a échappé à feu F. A. H. Larue qui publia une bien jolie étude sur nos chansons historiques du Canada dans le *Foyer Canadien* de 1865.

E. Z. MASSICOTTE

REPONSE

Beaussier de l'Isle (Vol. XXVI, p. 160).—Voici ce que je trouve au sujet de cet officier dans Mazas. **Histoire de l'ordre de Saint-Louis**, (II, 157).

"Beaussier de l'Isle—Originaire de Toulon, fils du feu capitaine de port de Toulon—Enseigne de port en 1732, lieutenant de port en 1739, capitaine de port en 1749. (Liste générale des officiers de marine, 1749). Chef d'escadre en 1764—a fait quatre campagnes avant d'être nommé enseigne ; était au bombardement de Tripoli en 1728, a été fait prisonnier à Louisbourg en 1758—Mort le 4 juin 1765 (Registre des mouvements, tome 1er, p. 156)"

On peut voir que les dates d'avancement données par Mazas et celles données par M. Régis Roy ne concordent pas. L'erreur typographique est-elle dans Mazas ou dans le **Bulletin** ?

AEG. F.

Le Secrétaire d'ambassade (Vol. XXVI, p. 183).—Il est à peu près certain, quoique ce ne soit pas absolument prouvé, que le faux vicomte de Narbonne-Lara est bien le même qui a publié, sous le pseudonyme de Charles Lépine, le roman intitulé : "Le Secrétaire d'ambassade". Mais ce qui est incontestable, c'est que cette publication est un plagiat éhonté d'une nouvelle d'Amédée Achard : "Fabien de Serny", qui forme la deuxième partie des "Rêveurs de Paris". Presque d'un bout à l'autre, le même texte est reproduit sans aucun changement et les noms mêmes des personnages ont été conservés. Notre exemplaire est daté de 1879 et porte la mention : seconde édition. Est-ce que ce livre aurait eu deux éditions la même année, ou bien est-ce une autre fumisterie de l'auteur ?

AEG. F.

UNE LETTRE AU NEGOCIANT POISSET EN 1763

A titre de curiosité, pourquoi ne pas conserver copie d'une lettre qu'adresse en 1763, un sieur Niger de Paris, à son parent ou "son frère", le négociant Poisset qui résidait dans la région de Montréal.

On y lira une référence à l'intendant Bigot, alors domicilié à la Bastille et dont le procès n'est pas encore terminé et, surtout, une étonnante remarque, à savoir que l'on était d'avis en France, que les Canadiens "ne seraient point mal sous le gouvernement anglais" :

* * *

"Depuis la mort de Mgr le duc de Bourgogne, ma femme, Monsieur mon cher frère, ne s'est point bien porté, et depuis plus d'un an elle est toujours malade ce qui l'empêche de pouvoir vous écrire. Nous comptons, cependant que la belle saison où nous entrons luy rendra la santé et elle semble prendre quelques forces depuis quelques jours. Nous perdons beaucoup par la mort de cet auguste prince aussy avons-nous pris la détermination de nous retirer dans mon pays sitôt que mon affaire sera décidée et que ma femme pourra soutenir le voyage.

"Mr Darpentigny qui veut bien se charger de vous faire parvenir la présente vous dira la tournure que ma femme avoit donné pour pouvoir obtenir le paiement de vos effets. Mgr le Dauphin luy avoit promis de luy faire donner dessus un acompte de 15,000 livres, mais l'affaire de Mr Bigot a tout arrêté. Ce Mr est toujours à la Bastille et l'on dit que son procès sera bientôt jugé. Il y a eu un arrêt du conseil qui a enjoint à tous les porteurs des effets du Canada d'en faire la déclaration à Mr. de Larochette, cy-devant commis des trésoriers généraux de la marine en Canada. J'ay fait cette déclaration pour vos effets et pour être toujours sur pieds j'ay dit dans cette déclaration que ma femme avoit des intérêts de famille à reigler avec son beaufrère Mr Poisset à qui appartenait les effets. Mr d'Arpentigny vous expliquera le pourquoy.

"Nous agirons toujours pour vos intérêts, comme pour les nôtres propres et sitôt qu'il y aura quelque chose de décidé concernant la gé-

néralité de ces effets nous verrons ce qu'il conviendra de faire pour le mieux. Et suivant le cas nous verrons à tirer le parti le plus avantageux. Si nous partons pour mon pays avant l'entière consommation de cette affaire je laisserai vos effets à Paris à un de mes parens pour agir pour vous en notre nom et la chose sera en bonnes mains.

"L'on nous assure que vous ne serez point mal sous le gouvernement anglois. Nous en serions bien charmés. Pour nous depuis quelques tems nous sommes dans les amertumes avec cependant grande espérance d'en sortir bientôt. Toute ma famille vous présente ses sincères respects et bien des compliments à leurs chers cousins et cousines. Le régiment de mon fils aîné vat être réformé, nous sommes occupés à le placer dans quelques autres corps.

Agréé, je vous prie les tendres et sincères compliments de ma femme qui embrasse de tout son coeur ses chers neveux et chers nièces.

J'ay l'honneur d'être avec tout l'attachement possible.,

Monsieur

Votre très humble et très obéissant serviteur

NIGER

"Versailles, ce 28 avril 1763.

"Si vous daignez m'honorer de vos nouvelles je vous prie d'adresser vos lettres à Chatillon de Michaille en Bugey, route de Lyon à Geneve. Marquez nous aussy s'il vous plait par quelle voye nous pourrons vous écrire".

* * *

Cette lettre fut remise, le 20 mars 1766, par une demoiselle Poisset. fille du négociant, on peut le supposer, au notaire Charles-François Caron qui pratiqua dans l'île Jésus, entre 1734 et 1767. Le notaire négligea d'inscrire cette pièce dans son répertoire et de lui donner un numéro, en sorte qu'elle s'est trouvé dans les papiers divers de ce tabellion lorsque son étude prit le chemin des archives de Montréal.

Mademoiselle Poisset devait attacher de l'importance à la conservation de cette lettre rappelant ses droits à une réclamation qui peut-être ne fut jamais réglée.

E. Z. MASSICOTTE

LE GENERAL MOREAU ET LA GUERRE DE 1812

Victor Moreau a été un des plus grands généraux de la Révolution. Sa retraite du Rhin en 1796 et sa victoire de Hohenlinden en 1800 suffiraient à illustrer son nom quand même n'aurait-il que ces deux faits militaires à son actif, mais il en eut des douzaines d'autres.

En 1804, Moreau fut arrêté par ordre de Napoléon. Il était accusé d'avoir eu des relations avec Pichegru et peut-être avec Cadoudal.

Le 1er juin 1804, Moreau était condamné à deux ans de prison. Au sortir de l'audience où il venait de recevoir sa condamnation, Moreau écrivait à sa femme :

“On vient, ma chère amie, de me condamner à deux ans de prison. C'est le comble de l'horreur et de l'infamie. Si je suis un conspirateur, je dois périr. Certes, il ne peut pas y avoir des circonstances atténuantes, comme le jugement le porte. C'est, évidemment, un jugement dicté pour justifier le rapport du Grand Juge. L'indignation m'empêche de t'en dire davantage. Je ne veux aucune grâce”.

L'empereur lui fit dire que s'il se désistait de son pouvoir, remise lui serait faite de sa peine, à condition qu'il partirait pour l'Amérique.

Moreau accepte, et le 25 juin 1804, le jour même de l'exécution de son prétendu complice Cadoudal, il était conduit à la frontière d'Espagne.

C'est le 4 juillet 1805 seulement que Moreau s'embarqua sur le *New-York*, qui faisait voile pour Philadelphie, avec sa femme et sa fille, âgée de quelques mois.

Le général Moreau s'établit à Morisville, état de Pensylvanie. Il devait y vivre jusqu'en 1813.

Malgré les efforts que faisait Moreau pour vivre retiré, il ne put pendant son séjour aux Etats-Unis éviter la curiosité et l'enthousiasme de la foule. Chaque fois qu'il voyageait, des centaines de curieux se réunissaient devant l'hôtel où il descendait et ils ne consentaient à se retirer qu'après l'avoir vu. La foule américaine est friande d'hommes célèbres. Les deux présidents qui, pendant le séjour de Moreau en Amérique, se succédèrent à la tête de l'état, Jefferson et Madison, eurent beaucoup d'égards pour le proscrit. Ils l'invitèrent souvent à les rencontrer et lui rendirent même ses visites.

Lorsque les Etats-Unis préparaient leur invasion manquée du Canada en 1812, il fut beaucoup question de confier le commandement de l'armée d'invasion au général français. Les bruits en furent assez persistants et assez publics pour se répandre même au Canada. Nous en avons la preuve dans un mémoire préparé vers 1811 par M. Joseph Bouchette, arpenteur-général du Canada, où il est fait allusion au général Moreau.

Dans ce mémoire, M. Bouchette attirait l'attention du sous-secrétaire des colonies sur le projet en préparation aux Etats-Unis d'envoyer, s'il y avait guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le général Moreau à la tête de six mille hommes pour faire la conquête du Canada.

M. Bouchette disait que personne mieux que Moreau n'était capable de conduire une pareille expédition, mais il ajoutait :

“Je suis d'avis qu'il n'aurait qu'une bien faible chance de réussir et qu'il faudrait aux Américains une armée beaucoup plus considérable. Je craindrais davantage, si l'on parlait de quinze ou vingt mille hommes répartis comme il suit, savoir : six ou sept mille hommes sous le général Moreau dirigés sur Montréal, un pareil nombre remontant la rivière Kennebec pour descendre la rivière de la Chaudière et venir se camper devant Québec et élever des batteries en face de la ville à la Pointe-Lévy, tandis que trois ou quatre mille descendraient la rivière Saint-François avec l'intention de se réunir à l'armée de Moreau aux Trois-Rivières s'il réussissait à prendre Montréal” (1).

On a dit que le général Moreau refusa de prendre le commandement de l'armée américaine. Ceci est une inexactitude : ce commandement ne lui fut jamais offert. Du moins, c'est ce qu'affirme M. Ernest Daudet, dans son livre *L'exil et la mort du général Moreau*. Et M. Daudet était bien informé puisqu'il a eu entre les mains tous les papiers et les lettres du grand soldat.

On aimera peut-être à connaître le sort de Moreau après son départ des Etats-Unis.

Pendant ses huit années de séjour à Morisville, le général Moreau avait reçu plusieurs communications des souverains alliés qui réclamaient ses services pour les aider à détrôner Napoléon. Moreau, malgré ses griefs contre Napoléon qui avait été si injuste pour lui, avait toujours hésité à passer en Europe. Il désirait ardemment la chute de celui qu'il appelait le tyran mais il ne voulait pas commander une armée contre la France.

(1) **Rapport sur les Archives du Canada pour 1892, p. LVI.**

Enfin, en 1813, l'empereur de Russie, Alexandre, lui envoya un émissaire qui eut raison de ses scrupules. Il s'embarqua le 25 juin 1813 sur l'*Hannibal*.

Moreau rencontra l'empereur de Russie à Prague le 17 août 1813. Le souverain russe et le général français s'entendirent très bien. C'est même Moreau qui revisa et corrigea les plans des généraux alliés pour la campagne dans laquelle ils venaient d'entrer contre Napoléon.

Dix jours plus tard, le 27 août 1813, à la bataille de Dresde, Moreau eut les deux jambes fracassées pendant qu'il visitait le front de l'armée russe en compagnie de l'empereur Alexandre.

Moreau mourut cinq jours plus tard, le 2 septembre 1813.

Moreau avait fini sa carrière jusque là si glorieuse en combattant contre sa patrie. L'histoire, tout en le blâmant de cette erreur, n'a pas été trop dure pour lui. Napoléon avait été si injuste à son égard qu'elle invoque presque des circonstances atténuantes en sa faveur.

P. G. R.

RÉPONSE

Lettres de cachet. (XXVI, p. 183).—La "lettre du petit cachet" dont on parle en 1730, à propos du notaire Pollet, de la seigneurie de Sainte-Anne n'est rien autre chose que ce qu'on appelait plus généralement la lettre de cachet.

D'après Funck-Brentano (*Les Lettres de cachet à Paris*, p. XI), les lettres de cachet sont désignées dans les textes des XVe et XVIe siècles indifféremment par les expressions "lettres du roi", "lettres closes", lettres du petit signet", lettres du petit cachet".

L'expression "lettres du petit cachet" se rencontre encore fréquemment sous le règne de Louis XIV, mais, à dater du gouvernement de Louis XV, l'expression "lettres de cachet" devient d'un usage général. La prévôté de Québec, en employant "lettres du petit cachet" en 1730, se servait donc déjà d'un archaïsme.

A ce propos, il est peut-être intéressant de rappeler comment Malesherbes définit les lettres de cachet :

"Les lettres par lesquelles le Roi fait connaître sa volonté sont de deux espèces. Les unes sont faites pour devenir des lois du royaume, et elles en acquièrent le caractère par l'enregistrement ; il faut que tout le monde les connaisse puisque tout le monde doit y obéir ; c'est ce qu'on appelle **lettres patentes**. Mais les lettres par lesquelles le Roi notifie ses volontés à des particuliers et même à des corps, celles qui ne contiennent d'ordres que pour ceux à qui elles sont adressées et qui ne sont pas faites pour devenir des lois, sont fermées et cachetées et on les nomme lettres closes et, plus communément, **lettres de cachet**. Elles ne diffèrent des lettres missives, par lesquelles chaque particulier donne ses ordres à ceux qui lui sont subordonnés, qu'en ce que la signature du Roi n'est pas réellement de sa main ; elle est présumée être conforme à sa volonté et cela est certifié par la signature du secrétaire d'Etat."

AEG. F.

EDMOND DE SUEVE, SEIGNEUR EN PARTIE DE SAINTE-ANNE DE LA PERADE

De quelle partie de la France venait Edmond de Suève ? Pour l'histoire des premiers habitants de la Nouvelle-France les contrats de mariage sont des sources d'informations extrêmement précieuses. Les notaires de l'ancien régime ne manquaient jamais d'enregistrer les noms des père et mère des futurs conjoints et d'indiquer les paroisses qu'ils habitaient dans la vieille France. M. de Suève, n'ayant pas jugé à propos de se marier, a donc privé les historiens du précieux document qui leur aurait dit de quelle partie de la France il était originaire.

Edme ou Edmond de Suève était lieutenant dans le régiment de Carignan et il passa ici avec cette troupe d'élite dans l'été de 1665.

Après le licenciement du régiment de Carignan, il décida de rester au pays.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait conjointement à MM. de Suève, lieutenant au régiment de Carignan, et de Lanaudière, enseigne au même régiment, "Pétendue de terre qui se trouvera sur le fleuve Saint-Laurent au lieu dit des Grondines, depuis celles appartenantes aux Religieuses de l'Hôpital jusqu'à la rivière Sainte-Anne, icelle comprise, sur une lieue de profondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquise du sieur Amelin..."

C'est le fief et seigneurie de Sainte-Anne de la Pérade.

M. de Suève au lieu de coloniser le beau domaine que venait de lui accorder M. Talon s'occupa à satisfaire son goût pour la chasse. L'avoir qu'il avait à son arrivée dans la Nouvelle-France s'épuisa bientôt et il se trouva vis-à-vis de rien.

Le 13 novembre 1680, l'intendant Duchesneau écrivait au ministre :

"Les officiers des troupes continuent d'employer ce qu'il plaît au Roi et à vous, Monseigneur, de leur accorder à payer leurs dettes. J'ai oublié l'année dernière de vous demander une semblable gratification pour le sieur de Moras, lieutenant, qui est un gentilhomme chargé de huit enfants dans une grande pauvreté. Il y en a encore d'autres pour lesquels je n'ai pas osé vous parler parce que ce sont des gens qui équipent pour eux des coureurs de bois, excepté le sieur de Suève, vieux garçon de 60

ans, qui a été lieutenant, qui avait toujours passé pour avoir du bien et qui est tombé cette année dans une grande misère" (1).

Le recensement de 1681 nous apprend que M. de Suève résidait dans sa seigneurie de Sainte-Anne. Il lui donne cinquante ans. Il s'occupait évidemment plus de chasse que de défrichement car le même recensement le dit propriétaire de trois fusils et oublie de mentionner ses arpents de terre en valeur.

Le 8 août 1691, M. de Suève donnait à la fabrique de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade "deux habitations de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, tenant l'une à l'autre, prenant par devant à la rivière Sainte-Anne, par côté par dessus à Charles Vallée et d'autre côté par dessous à Philippe Etienne".

L'une des deux terres était donnée pour le service du curé et de ses successeurs, l'autre devait servir pour élever la future église de la paroisse.

Cette donation était faite quitte de toutes sortes de rentes pour l'avenir et à perpétuité (2).

M. de Suève décéda à Sainte-Anne de la Pérade le 1er mars 1707, et fut inhumé dans l'église paroissiale (3).

Par son testament fait le 16 juin 1695, M. de Suève avait légué à Edmond Chorel la part et moitié de la seigneurie de Sainte-Anne qui lui avait été concédée le 29 octobre 1672. Il lui donnait en outre: 1o une terre de cinq arpents de front sur le bord de la rivière Sainte-Anne, sur quarante arpents de profondeur, joignant d'un côté à Daniel LeMerle et d'autre à Jean Picard; 2o une autre terre de quatre arpents de front, dans l'île Saint-Ignace, traversant la dite île, joignant d'un côté madame veuve de Lanaudière, mitoyenne de la dite seigneurie avec le sieur Don-tigny, et d'autre part à Jean Picard; 3o une autre terre de quatre arpents de front, située entre les terres de madame veuve de Lanaudière et du sieur Desruisseaux; 4o une autre terre de deux arpents de front située entre les terres du sieur Desruisseaux et du sieur Saint-Romain.

Le donateur obligeait Edmond Chorel à rendre la foi et hommage, et à payer les dettes qu'il pourrait avoir au jour de son décès. Il se réservait en outre l'usufruit et jouissance de sa moitié de seigneurie et de ses

(1) Archives du Canada, Correspondance générale.

(2) Acte devant Michel Roy, notaire à Sainte-Anne, le 8 août 1691.

(3) Dans son étude **Le régiment de Carignan**, M. Benjamin Sulte a confondu Edme de Suève, seigneur en partie de Sainte-Anne, avec Lesueur, le fameux explorateur et traiteur. Il n'y eut aucune relation quelconque entre ces deux personnages.

terres. Il exigeait aussi deux cents messes basses pour le repos de son âme dans l'an de son décès.

M. de Suève prenait la peine de déclarer dans son testament qu'il faisait don de ses biens à Edmond Chorel pour le récompenser des bons et réels secours et amitiés qu'il lui avait rendus, et avec l'espoir qu'il les continuerait à l'avenir (1).

P.-G. R.

(1) Testament devant Cusson, notaire au Cap de la Madeleine, le 16 juin 1695.

QUESTIONS

M. Faucher de Saint-Maurice, dans son ouvrage **choses et autres**, p. 208, usère la note suivante : "Charles Leclerc mourut de paralysie le 9 septembre 1870, âgé de 45 ans, à Saint-Paul de Chester... ..Le clère était vif, enjoué et maniait une fine plume. Il a éparpillé un peu partout nombre de jolies nouvelles parmi lesquellès je cite de mémoire : **L'ermite de la caverne aux fées, Le lac maskinongé, La fille de l'usurier, La chute de Niagara, Un premier coup de scalpel, La nuit du 31 décembre, Le capot d'original, Un jour de l'an, Coeur brisé, La fille d'Isaac, Mon village, La berline bleue** etc. ainsi qu'un roman **Amour et vengeance**.

Où et quand cet écrivain est-il né et dans quels journaux a-t-il publié ses oeuvres ?

Enfin, la nouvelle **Le lac Maskinongé** reproduite dans **l'Album des familles de 180**, p. 323 sous la signature de C. A. H. L. est-elle de lui ?

M. A. S.

UNE CHANSON SUR LA PLANTATION DU MAI

A-t-il existé des chansons spéciales en rapport avec la plantation du mai ?

Voilà une question que les folkloristes se sont souventes fois posé depuis des années. Or comme tout vient à point à qui sait attendre, la réponse m'arrive enfin.

Ces jours derniers, un citoyen de Saint-Rémi, comté de Napierville avec qui j'en causais m'a aussitôt procuré ce que je désirais.

Mon informateur qui est M. Ephrem Terreault a appris de sa mère, à Saint-Rémi, vers 1870, la jolie chansonnette dont voici le texte :

I

Le premier jour de mai—Labouré !

Il m'a pris fantaisie

D'aller planter un mai—Labouré !

A la porte de ma mie

Las

Sur ces terres labourées

Ah ! ah !

Sur ces terres labourées.

2

D'aller planter un mai—Labouré !

A la porte de ma mie

Quand le mai fut planté—Labouré !

Dans la maison j'entraî-e.

Las !

Sur ces terres, etc.

3

Je m'assieds sur un banc—Labourant !

Faisant comme les autres.

4

Croyant flatter ma mie—Labourie !

J'en ai flatté une autre.

5

Elle me dit : Galant —Labourant !
Allez flatter la vôtre.

6

Je ne suis pas galant—Labourant !
Je suis comm(e) tous les autres.

7

Je porte l'habit bleu—Laboureux
Passementé de jaune. . . .

Monsieur Terreault n'en sait pas plus long.

Depuis que j'ai recueilli les couplets ci-dessus, une autre personne m'a dit les avoir entendus aux Trois-Rivières, vers 1885. Ils étaient chantés par une dame Godin, née Arcélie Matte, qui les tenait de sa mère domiciliée à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce qui prouve que cette chanson fut assez répandue aux temps jadis.

Lecteurs qui connaîtraient des variantes de ces couplets ou d'autres chansons sur le mai devraient les communiquer au soussigné (département des archives, palais de justice, Montréal) qui recevra avec reconnaissance tous les renseignements qu'on voudra lui transmettre.

E. Z. MASSICOTTE

Le nom de la Beauce

Le nom de Nouvelle-Beauce, dit-on, a été donné à cette partie de la province de Québec qui s'étend le long de la rivière Chaudière, vers la frontière américaine, en souvenir de ce petit coin de la France, célèbre par la fertilité de ses terres et qui portait le nom de Beauce.

Je ne veux pas douter que le nom de notre Beauce canadienne a été emprunté à celui de la Beauce française. Mais pourquoi ?

Les sites de notre Beauce ressemblent-ils à ceux de la Beauce française ? Les premiers seigneurs de la Beauce étaient-ils originaires de la Beauce de France ? Choisirent-ils leurs premiers colons dans cette belle partie de la vieille France ?

Qui me donnera la vraie origine du nom de Nouvelle-Beauce ou Beauce ?

BEAUCE

UN DIVORCE DEVANT NOTAIRE

Récemment, en consultant les actes du notaire Jean-Jacques Jorant qui pratiqua dans les environs de Montréal entre 1785 et 1815, mon attention fut attirée par cet intitulé peut-être unique dans les archives de Montréal : *Divorce entre sieur Michel Hotier et dame Marie-Agathe Grasset, son épouse.*

Je me suis hâté de lire pour constater qu'il s'agissait d'une séparation de corps et de biens faite dans des conditions quelque peu différentes de l'ordinaire.

Dans notre droit, la séparation ne saurait être fondée sur le consentement mutuel des époux et elle doit être décrétée par le tribunal. Or ici, les deux époux, accompagnés chacun de son père, plus de deux témoins et d'un juge de paix de Sa Majesté conviennent qu'ils ne peuvent vivre ensemble, etc. Lisez plutôt :

No 67—27 octobre 1787

Divorce entre Sieur Michel Hotier et Dame Marie Agathe Grasset, son épouse.

Pardevant le Notaire de la province, résident en la paroisse St Antoine sur la rivière Richelieu, fut présent Michel Hotier habitant résident à Beloeuil, et dame Marie Agathe Grasset, son épouse de lui dument autorisée à l'effet qui en suit et aussi en la présence des sieurs Jacques Hotier et Marc Grasset leur père et beau père, lesquels dit Michel Hotier et dame Marie Grasset, mari et femme ne pouvant s'accorder entr'eux ni vivre paisiblement dans leur ménage ont pris et prennent par ces présentes la résolution de se séparer l'un d'avec l'autre et ce en vue de vivre et mener une conduite plus salutaire à leur âme ; en conséquence de quoi lesdits séparés, sont convenus respectivement l'un avec l'autre, que ledit Michel Hotier aura seulement la vue sur ses enfans issus de son mariage avec ladite Marie Agathe Grasset, sa femme, et qu'elle dite Agathe Grasset jouira des fruits de la terre et autres biens qui étaient en communauté entr'eux suivant leur contrat de mariage, pour maintenir et élever chrétiennement lesdits enfans. Ce fut ainsi fait et accordé en présence des susnommés, et aussi de Pierre Guérout Ecuier, un des Juges de paix de Sa Majesté résident à St-Denis, lesquelles dites parties ainsi séparées ont déclaré ne savoir signer de même que lesdits Pères et beaux pères, ont fait respectivement leur marque ordinaire après lecture faite, et a mon

dit Sieur le Juge de paix signé avec le Notaire. A St. Denis, le vingt sept octobre mil sept cent quatre-vingt-sept.

Michel X Hotier, Marie Agathe X Grasset
Jaques X Hotier, Marc X Grasset
P. Guerout J. P. Joseph Allard témoin, Dormicour

J. JORAN N. P.

Pourquoi cet apparat ? Pourquoi ce terme *divorce*, jamais employé par les Canadiens-français catholiques ?

Toute cette scène ne serait-elle pas l'oeuvre de Pierre Guerout ? Celui-ci était un français ou un suisse né en Allemagne en 1753 et venu en notre pays avec les troupes mercenaires d'Angleterre en 1780. Son engagement fini il s'établit à Saint-Antoine sur Richelieu, puis à Saint-Denis. (1) Bientôt ce fut un marchand considérable, jouissant de la faveur populaire, puisqu'il fut député et dont les opinions ou les suggestions devaient avoir beaucoup de poids. Était européen il avait une mentalité autre que la nôtre. . . . Enfin, qui sait ?

E. Z. MASSICOTTE

(1) B. R. H., 1907, p. 3.

RÉPONSE

Le chevalier de Courcy. (Vol. XXVI, p.)—Le sieur chevalier de Courcy que M. de Callières, gouverneur de la Nouvelle-France, recommande à son frère le marquis de Callières, son légataire universelle, ne peut être autre que Charles Potier, chevalier de Courcy, enseigne des vaisseaux du Roi, que l'on voit épouser, en 1717, Madeleine-Catherine Ruelle d'Auteuil, veuve de François De Selles de Marbrelle, et fille du procureur-général d'Auteuil.

Ce chevalier de Courcy fut, paraît-il, le bisaeül de M. Henry de Courcy, l'écrivain de mérite qui a publié *Les servantes de Dieu en Canada*. Voyez *La Famille Juchereau Duchesnay*, p. 97.

P. G. R.

Adrien Huault. (Vol. XXVI, p.)—Adrien Huault n'était pas le fils du gouverneur de Montmagny. Charles Huault né vers 1583 et gouverneur du Canada eut trois frères et deux soeurs. Les voici dans leur ordre de classement : Louis-Claude, mort jeune ; Adrien mort en 1648, sans alliance ; Charles-Claire et Charlotte. Louis, continuant la lignée, né en 1585 et mort en 1647 eut sept enfants. Adrien (qui suit) ; Louis, prêtre ; Jacques ; Catherine ; Charlotte ; Boince et Jeanne. Adrien (né en 1619 ; s. 1699) est celui qui vendit en 1660 la seigneurie de la Rivière du Sud, à Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, et l'auteur de l'article publié dans *l'Opinion Publique* du 4 septembre 1873, se trompait dans le degré de parenté attribué. Au lieu de fils, Adrien était le neveu du gouverneur de Montmagny.

REGIS ROY

LE DUC D'ANVILLE

Louisbourg, considéré comme la clef du Canada, était tombé aux mains des Anglais. La nouvelle de cette perte avait eu un retentissement pénible au Canada, et, afin de venger l'honneur national, M. de Maurepas, ministre d'Etat, sur les avis du gouverneur Beauharnois et de l'intendant Hocquart, fit préparer un armement considérable pour reprendre la forteresse de l'île Royale: onze vaisseaux et trente transports, dit Ferland (vol. II, 478); onze vaisseaux de ligne, cinq frégates et trente-cinq transports, corrige le Rév. P. LeJeune, O.M.I. (Tableaux synop. de l'Hist. du Canada, 3^e fascicule, p. 150), furent confiés au duc d'Anville. Non pas à Nicolas de la Rochefoucault, comme l'annonce ce dernier auteur, mais bien Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de Roye de la Rochefoucault (rameau de Roye et de Roucy), duc d'Anville par brevet de 1732, *marquis de Roucy*, né le 17 août 1709, reçu en survivance de la charge de lieutenant-général des galères en 1720, lieutenant-général des armées navales en 1745 et qui est mort sur le *Northumberland* le 27 septembre, 1746. (*Hist. Génée. et Chrono. des pairs de France.* Le P. Anselme, V, 402.)

Le seul des LaRochefoucault qui a porté le nom de Nicolas mentionné par le P. LeJeune, O.M.I., n'a pas été duc d'Anville. C'était Alexandre-Nicolas de la Rochefoucault (rameau de Surgères), *marquis de Surgères*, lieutenant-général des armées en 1748 et mort le 29 avril 1760. C'est probablement ce titre de lieutenant-général qui a induit le P. LeJeune en erreur.

Le *Bulletin des Rech. Hist.*, 1914, p. 90, nous rapporte la visite que fit M. Faucher de St-Maurice à la baie de Chibouctou... "C'est là", dit M. Faucher, "que pendant quelques années a reposé dans la mort le duc d'Anville, de la famille de Montmorency".

Cet écrivain s'est trompé. Il a pris Damville pour d'Anville.

Damville était une baronnie érigée en duché-pairie en faveur de Henri de Montmorency qui mourut en 1632. Le duché de Damville fut ressuscité en faveur de son neveu François-Christophe de Lévis-Ventadour. Le titre passa ensuite à Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, qui le vendit en 1719 à M^{de} de Parabère — et la pairie s'éteignit là. Il n'y avait donc pas de duc Damville en 1746.

REGIS ROY

LE THEATRE A MONTREAL EN 1816

Pour faire suite aux diverses notes que j'ai publiées dans le *Bulletin* en 1917, 1918 et 1919 j'ajoute l'annonce suivante que je viens de remarquer dans le *Spectateur canadien* du 18 novembre 1816 :

Les Amateurs Canadiens de cette ville se proposent de donner au Public dans le cours de cet hyver, quelques Représentations dramatiques à l'Hotel de Tesseyman où ils ont approprié la Salle d'assemblée à cet effet. Ils débiteront mercredi, le vingt-sept du courant par

L'AVOCAT PATELIN,

Comédie en trois Actes
par Brueys et Palaprat
—Suivie de—

L'ENRAGE

Comédie en un acte
—Et de—

CRISPIN MEDECIN

Comédie en trois actes
par Mr. de Hauteroche

Les Portes s'ouvriront à 6 heures, et la toile se lèvera à 7 heures précises. Les dames et messieurs qui désirent s'assurer des places sont priés d'envoyer le 26 ou 27 courant au Théâtre depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir.

Comme les Amateurs désirent que les Dames et messieurs qui honoreront le Théâtre de leur présence, ne soient point gênés, ils ont limité le nombre des billets à 250.

On publiera cette semaine des affiches plus détaillées.

* * *

Le sieur Tesseyman ne figure pas dans le directory de Doige, édité trois ans plus tard (1819). Il faudrait donc chercher ailleurs pour savoir où était l'hôtellerie assez spacieuse pour héberger des spectacles.

E. Z. MASSICOTTE